Délibération n°2022/41

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L715-2 et R 719-51 à R719-112,
Vu les articles 175, 176, et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes
Vu les statuts de l'établissement.

Objet : Budget rectificatif n°2 exercice 2022

Les autorisations budgétaires du budget rectificatif n°2 2022 sont arrêtées comme suit :
510.7 ETPT dont 309 ETPT sous plafond d'emplois Etat
Autorisation d'engagement :

- Masse salariale : 33 544 026€,
- Fonctionnement : 11 803 044€,
- Investissement : 3 981 051€.

Crédits de paiement :

- Masse salariale : 33 544 026€,
- Fonctionnement : 11 914 444€,
- Investissement : 4 879 475€.

Prévisions de recettes : 46 580 163€.
Solde budgétaire : - 3 757 782€.

Le Conseil d'Administration adopte :

- La variation de trésorerie de -4 894 163€,
- Le résultat patrimonial de 47 365€,
- La capacité d'autofinancement de 1 434 641€,
- Un apport sur le fonds de roulement de 134 961€.

Résultat du vote :

Nombre de membres : 23
Présents : 13
Pouvoirs : 7

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Ronan STEPHAN

Troyes, le 20 octobre 2022
Le président du conseil d'administration

Publié sur le site internet de l'UTT le : 21/10/2022
Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 21/10/2022